

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Date de la convocation
10.10.2025
Date d'affichage
10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.099

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE
TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN PORTANT
SUR DES TRAVAUX DE FORAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR
LA NAPPE ALLUVIALE DU GIFFRE À CONCLURE AVEC LA CCMG**

Considérant que, dans le cadre d'un programme d'étude sur la nappe alluviale du Giffre, la Communauté de
communes des Montagnes du Giffre (CCMG) est amenée à procéder à des investigations par forage en vue
d'analyser le fonctionnement de l'aquifère ;

Considérant que la réalisation de ces investigations nécessite la conclusion d'une convention d'autorisation
d'occupation temporaire du domaine public et de travaux, lesquels sont projetés sur les parcelles cadastrées
section B n°86 5071 appartenant à la commune de Morillon ;

Considérant que les travaux ainsi projetés permettront l'installation d'un ou plusieurs tube(s) piézométrique(s)
de profondeur comprise entre 10 et 20 mètres, destiné(s) aux contrôles périodiques des caractéristiques de
l'aquifère (emprise de 10m*10m pendant les travaux et 3 m² une fois les travaux terminés), et/ou l'installation
d'un forage de profondeur de 80 mètres avec avant trou tubé cimenté de 20 mètres de profondeur, destiné à
réaliser des essais de pompage (emprise de 20m*15m pendant les travaux et 3m² une fois les travaux terminés) ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la CCMG s'engage :

- À effectuer les travaux dans le respect des autorisations administratives, sous sa seule responsabilité. Le
propriétaire étant déchargé de toute responsabilité et réclamation résultant de la réalisation des travaux,

- À occuper une partie de la parcelle pour les installations de chantier, le stockage de matériaux ou la circulation d'engins et l'installation d'un ou plusieurs forages ;
- À remettre en état, en fin de chantier, les terrains, étant entendu qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement avant le commencement des travaux si le propriétaire le demande.

Considérant qu'en contrepartie, la commune s'engage à :

- Ne pas s'opposer à la mise en œuvre des investigations envisagées sur les parcelles désignées à l'article 2 concernées par le déroulement des travaux ;
- Autoriser l'occupation temporaire et la réalisation des travaux et des études ;
- S'obliger, tant pour lui-même que pour ses ayants droits et locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager les installations ;

Considérant que cette convention, consentie à titre gratuit, prendra effet à compter de la date de signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal d'autoriser la CCMG à occuper temporairement les parcelles ci-avant exposées et à réaliser, sur celles-ci, des travaux de forage dans le cadre de de l'étude sur la nappe alluviale du Giffre et à approuver la conclusion de la convention correspondante.

Aussi,

Vu le projet de convention objet de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » sollicitée par courriel en date du 15 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Communauté de communes des Montagnes du Giffre à occuper temporairement et à réaliser des travaux de forage dans le cadre de l'étude sur la nappe alluviale du Giffre sur les parcelles cadastrées section B n°86 et 5071 appartenant à la commune de Morillon, à compter de la signature d'une convention ad hoc et pour une durée de 3 ans ;
- **APPROUVE** la conclusion de la convention correspondante indiquée en pièce jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.